

<p style="text-align:center">CONVENTION D'ADHESION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION DE DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE RETENUE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE</p>

Désignation des parties :

Entre :

Le Département de la Loire, domicilié à Saint-Etienne, 2 rue Charles de Gaulle, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par une décision de la Commission permanente en date du 15 novembre 2010.

ci-après dénommé « le Département »

Et :

Le syndicat de rivière : SIMA Coise - Furan, domicilié(e) 1 passage du Cloître 42330 Saint-Galmier, représenté(e) par son Maire, Monsieur Jean-Yves Charbonnier, dûment habilité par une délibération du comité syndical en date du 24 mai 2011.

ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, la Préfecture de la Loire et le Département ont décidé de mener un projet commun : la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

En juin 2006, un groupe projet constitué de neuf collectivités, créée à l'initiative de la Préfecture, a préparé cette mise en place. Pour sa part, le Conseil général, lors du budget primitif 2007, a choisi un rôle de fédérateur pour les collectivités territoriales ligériennes et les établissements publics qui le désireront. Ainsi, il a souhaité proposer une offre de service adaptée à toutes les tailles de collectivités. Ainsi, elles profiteront facilement et sans la charge de compétences nouvelles, de la mise en œuvre de l'administration électronique.

Dans cette démarche innovante, l'association Loire Numérique, labellisé « centre de ressource e-administration » de la Cyberloire_a été choisi pour être le relais sur le territoire de cet outil pour les collectivités qui en feront désormais le choix. Les outils départementaux viendront compléter la mise en œuvre de l'administration électronique, en accompagnant et en formant les futurs usagers avec l'appui notamment des espaces publics numériques.

A l'issue d'un appel d'offres, la solution de la société Forsup a été retenue est proposée à l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux ligériens qui le souhaitent.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition de la plate-forme de dématérialisation des actes au contrôle de légalité au bénéficiaire, et d'autre part, les modalités d'intervention du centre de ressource e-administration en tant que structure d'accompagnement choisie par le bénéficiaire.-

Article 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage

- à mettre à disposition gratuitement la solution de dématérialisation de la société Forsup
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'info gérance, d'assistance et de maintenance associées
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement, soit par l'intermédiaire du centre de ressource e-administration, soit par l'intermédiaire du prestataire FORSUP

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage dans le processus de dématérialisation des actes proposé par le Département. A ce titre, il choisit (cocher la formule retenue par le bénéficiaire)

Première hypothèse :

- d'avoir recours, pour les prestations d'accompagnement et éventuellement celles relatives à l'interface avec leurs logiciels métiers, au prestataire choisi par le Département et d'en assurer les frais correspondants. Pour ce faire, la collectivité bénéficiaire élabore un bon de commande conformément aux prix figurant à l'annexe de la présente convention et le transmet au Département pour validation avant transmission au prestataire. Toute commande non validée par le Département ne sera pas prise en compte par le prestataire. La facture sera adressée par le fournisseur à la collectivité bénéficiaire du service.

Deuxième hypothèse :

- de choisir l'offre de services proposée par le Département de la Loire.
- Pour toute demande de renseignements complémentaires, contacter le Conseil général de la Loire :
- Virginie Mourier - Tél : 04 77 48 43 45 ou
 - Mehdi CHEBIRA- Tél : 04 77 49 90 82

Cet accompagnement démarrera par un diagnostic préalable à l'installation de la solution.

Il se soumet à toute évolution technique.

Par ailleurs, il accepte que la plate-forme de dématérialisation puisse intégrer des évolutions rendues indispensables au changement de contexte réglementaire, fonctionnel, organisationnel ou technique.

Le bénéficiaire s'engage avant la mise en œuvre de la solution à avoir signé la convention avec la Préfecture de la Loire relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 4 : responsabilité

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul bénéficiaire.

Article 5 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification et sa durée ne pourra pas excéder 5 ans à compter de la notification du marché signé par le Département avec Forsup (12 octobre 2007).

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien et l'apport du Département de la Loire et à intégrer le logo du Département de la Loire, au titre des actions soutenues, sur l'ensemble des documents imprimés, sur son site Internet ou tout autre support.

Article 7 : Résiliation

Si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations, le Département de la Loire se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Article 8 : Dénonciation

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil général de la Loire

Le Titre signataire de

.....

.....

ANNEXE

CONVENTION D'ADHESION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE RETENUE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

I.1 – Forfait de mise en œuvre du contrôle de légalité à la demande d'une collectivité en substitution de la prestation du télépôle

Type de collectivité	Prix unitaire HT par collectivité	Nb de collectivités	Prix total HT
■ Communes			
♦ Nombre d'habitants < 1 000	130,00 €*	216	28 080,00 €*
♦ Nombre d'habitants > 1 000 et < 10 000	250,00 €*	99	24 750,00 €*
♦ Nombre d'habitants > 10 000 et < 45 000	450,00 €*	9	4 050,00 €*
♦ Nombre d'habitants > 45 000	950,00 €*	1	950,00 €*
■ Etablissements publics			
♦ Syndicats	150,00 €*	108	16 200,00 €*
♦ Communautés de communes	180,00 €*	18	3 240,00 €*
♦ Communautés d'agglomérations	250,00 €*	3	750,00 €*

* Coût pour la première année incluant la mise place du dispositif et la télétransmission illimitée d'Actes.

I.2 – Prestations complémentaires

Prix de journée par profil	Prix HT
♦ Directeur de projet	690,00 €
♦ Responsable de projet	650,00 €
♦ Responsable qualité	650,00 €
♦ Expert fonctionnel	590,00 €
♦ Expert technique	590,00 €
♦ Intégrateur	590,00 €
♦ Formateur	690,00 €
♦ Autres profils	
Consultant	790,00 €
.....	
.....	
.....	